

Compte rendu du conseil communautaire du mardi 31 mars 2009

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet M. Francis Mathieu M. Roger Bodivit	Titulaire Titulaire Suppléant
Barbizon	M. Pierre Bedouelle	Titulaire
Cély en Bière	M. Jean Jacques Zanella Mme Maryse Galmard Peters Mme Marine Thieffry	Titulaire Titulaire Titulaire
Chailly en Bière	M. Henri Lebarq M. Pierre Segret	Titulaire Titulaire
Fleury en Bière		
Perthes en Gâtinais	M. Robert Mattioda M. Pierre Pelletier M. Gérard Poirier	Titulaire Titulaire Titulaire
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M. Maurice Corbet M. Jean-Christophe Bernon	Titulaire Titulaire Suppléant
Saint Martin en Bière	M. Alain Renault M. Jacques Toïgo M. François de Cidrac	Titulaire Titulaire Titulaire
Saint Sauveur sur Ecole	M. Jean Poiré M. Claude Merou M. Pierre Sarazi	Titulaire Titulaire Suppléant
Villiers en Bière	M. Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau M. Gérard Roux	Titulaire Titulaire Titulaire

1. Ouverture de la séance de 18h

Nomination d'un **secrétaire de séance** : M Sarazi est nommé secrétaire de séance.

Le **compte rendu du dernier Conseil Communautaire** n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou réclamation, il est réputé **approuvé à l'unanimité**.

Mme Gabet demande à l'assemblée l'autorisation de modifier l'ordre du jour :

Il conviendrait d'ajouter une délibération concernant les tarifs de l'accueil de loisirs : en effet, même si les tarifs ne changent pas, la Trésorerie demande qu'ils soient votés annuellement.

2. Compte administratif

M Mattioda, Président de la commission finances présente le Compte Administratif sur diaporama. Celui-ci n'amène aucun commentaire. Il est soumis au vote après départ de Mme Gabet.

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Mattioda, Vice Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) **Lui donne acte à l'unanimité** de la présentation faite du compte administratif, qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	3 050 248,18 €
	Dépenses	2 749 805,38 €
	Résultat exercice	300 442,80 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	1 039 978,73 €
	Dépenses	152 872,75 €
	Résultat exercice	887 105,98 €
Report 2007	Fonctionnement	368 630,76 €
	Investissement	- 436 372, 58 €
Résultat de clôture 2008	Fonctionnement excédent	669 073,56 €
	Investissement excédent	450 733,40 €
Restes à réaliser		- 51 000 €

2°) **Constate à l'unanimité**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **Vote et arrête à l'unanimité** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'Unanimité.

3. Compte de gestion 2008

Le compte de gestion édité par la Trésorerie correspond en tous points au compte administratif.

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Madame Colette Gabet, Présidente,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Affectation du résultat

Affectation des résultats 2008 au BP 09.

A Résultat de l'exercice	300 442,80 €
B Résultats antérieurs reportés	368 630,76 €
C = A+B Résultat à affecter	669 073,56 €
D solde d'exécution d'investissement R 001 : excédent de financement	450 733,40 €
E soldes des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	51 000 €
Besoin de financement F = D+E	0
Affectation C = G+H	669 073,56 €
R 1068 en investissement	0
Report en fonctionnement R 002	669 073,56 €

5. Présentation du projet de budget primitif 2009

M Mattioda présente le budget primitif 2009 via un **diaporama** détaillé par chapitre et par nature des dépenses.

Des précisions sont apportées sur l'augmentation de budget à certains chapitres : les charges du personnel en raison de l'augmentation d'activité de l'Accueil de Loisirs et son extension à des tranches d'âges supérieures et de l'embauche d'un directeur à temps complet pour coordonner tous ces projets. Le chapitre 65 est concerné par la récente prise en compte des plus récents chiffres de recensement figés depuis 2002.

Il est précisé que sont inscrites les subventions pour le bâtiment administratif et l'accueil de loisirs même si celles-ci ne seront sans doute perçues qu'en 2010. Cette demande a été faite par la Trésorerie.

Mme Gatteau, conseillère communautaire, membre de la commission Aménagement du Territoire souhaite savoir si dans cette même démarche, une dépense pourrait être inscrite pour initier la volonté de la Communauté de Communes de s'engager dans la mise en place de voies vertes et notamment celle qui relie le carrefour de la mort à celui de Chamlys. Réponse donnée : Les chiffres avancés par le Conseil Général pour le montage de ce projet sont pour le moment exorbitants et ne sont pas économiquement acceptables. Cela n'exclut pas, en fonction de l'évolution du dossier, le financement d'une partie de cette voie. Mais aucune ligne budgétaire ne peut être inscrite, le budget n'ayant pas une « vocation pédagogique ».

Le Conseil Communautaire,

VU les propositions de budget primitif 2009 présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **ADOpte** le budget primitif 2009 :

Par chapitre pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à : 3 670 036,79 €

Par chapitre pour la section d'investissement qui s'équilibre à : 1 437 440,48 €

6. Taux de Taxe Professionnelle 2009

Le taux de taxe professionnelle est inchangé depuis 2002. Il est fixé actuellement à 6,78 % et n'est pas proposé à la réévaluation.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'article 1609 quinques C et l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer le taux d'imposition 2009 de la taxe professionnelle comme suit :

- taxe professionnelle de 6,78 %.

7. Taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2009

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 107 de la Loi de Finances 2004,

Vu les articles 1520 et suivants, 1609 quinques C, 1609 nonies A ter et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu la circulaire préfectorale NOR NCTB0510008C du 15 juillet 2005,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2006/75 instaurant le zonage du service Ordures Ménagères,

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les taux de la TEOM pour l'année 2009 comme suit :

Communes	Taux
Arbonne la Forêt	13,78 %
Barbizon	7,39 %
Cély en Bière	10,40 %
Chailly en Bière	14,22 %
Fleury en Bière	10,69 %
Perthes en Gâtinais	13,28 %
St Germain sur Ecole	12,91 %
St Martin en Bière	11,35 %
St Sauveur sur Ecole	11,28 %
Villiers en Bière	10,50 %

DIT que le produit de la taxe sera inscrit en recette dans le budget 2009

8. Subventions 2009 :

Les subventions suivantes ont été débattues en Bureau et permettent de mettre en application les critères d'attribution précédemment établis : association à vocation intercommunale ou projet à vocation intercommunale.

Il est précisé que le club de foot a rallié tous les clubs et justifie d'une activité croissante et significative.

Le judo club est sur la même voie et a déjà pris contact avec les différentes entités. Cette demande exceptionnelle concerne l'acquisition de matériel spécifique type tatamis.

Concernant le Foyer Rural d'Arbonne la Forêt et le festival à Fleury en Bière, ces projets sont ponctuels et concernent la quasi-totalité des communes.

Club de foot	5 000
Anciens Combattants	350
Festival de Théâtre du Pays de Bière	4 250
SIAMPADH : aide à domicile	2 200
APMAD (SSIAD) : soins à domicile	1 000
ASSAD 77 : aide à domicile et portage de repas	3 100
JUDO club : investissement	2 000
Foyer Rural section natation	1 000
Festival pop rock Fleury animation	1 000

a) OBJET : Subvention à l'Entente Sportive du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2009,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention, à l'Entente Sportive du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : 5 000 (cinq mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009.

b) OBJET : Subvention à l'Amicale des Anciens Combattants du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2009,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention, à l'Amicale des Anciens Combattants du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : 350 (trois cent cinquante) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009.

c) OBJET : Subvention au Festival de Théâtre du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2009,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention au Festival de Théâtre du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : 4 250 (quatre mille deux cent cinquante) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009.

d) OBJET : Subvention à l'association ESSAIM Gâtinais - SIAMPADH

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2009,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention à l'association ESSAIM Gâtinais -

SIAMPADH, dont le siège est situé à La Chapelle La Reine, au 41, avenue de Fontainebleau, pour un montant de : 2 200 (deux mille deux cent) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009.

e) OBJET : Subvention à l'APMAD

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2009,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention à l'APMAD (association pour le maintien à domicile) dont le siège est situé à Saint Fargeau Ponthierry, au 98, avenue de Fontainebleau, pour un montant de : 1 000 (mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009.

f) OBJET : Subvention à l'ASSAD 77

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2009,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention à l'ASSAD 77 (aides et soutien à domicile) dont le siège est situé à Melun, au 7, rue Pierre Brun, pour un montant de : 3 100 (trois mille cent) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009.

g) OBJET : Subvention au Judo club de Perthes en Gâtinais

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2009,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention au Judo Club de Perthes en Gâtinais dont le siège est situé à Perthes en Gâtinais, rue de Melun, pour un montant de : 2 000 (deux mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009.

h) OBJET : Subvention à la section natation du Foyer Rural d'Arbonne la Forêt

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2009,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention à la section natation du Foyer Rural d'Arbonne la Forêt dont le siège est situé à Arbonne la Forêt, rue de la Mairie, pour un montant de 1 000 (mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009.

i) OBJET : Subvention au festival Pop-Rock de Fleury Animation

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2009,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité l'attribution d'une subvention à Fleury Animation, pour l'organisation du Festival Pop-Rock du Pays de Bière, dont le siège est situé à Fleury en Bière, rue du Cardinal Richelieu, pour un montant de : 1 000 (mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2009.

9. Tarifs de l'accueil de Loisirs sans hébergement.

Chaque année il est nécessaire à la demande de la trésorerie de voter les tarifs de l'Accueil de Loisirs, même si ceux-ci restent inchangés.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2006/80
Vu la délibération n° 2007/108 en date du 26 mars 2007,
Vu la délibération n° 2007/128 15 octobre 2007,
après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'appliquer la tarification suivante à partir d'avril 2009 :

Revenus en €	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants et plus
Inf. à 1067	6,60	6,00	5,70
1068 à 1600	10,00	9,00	8,00
1601 à 2300	12,00	11,00	10,00
2301 à 3000	14,00	13,00	12,00
3001 et plus	16,00	15,00	14,00
Extérieur	30,00	30,00	30,00

*Les revenus correspondent au revenu mensuel moyen du ménage.
Le nombre d'enfants est le nombre d'enfants à charge, fréquentant ou non l'accueil de loisirs*

10. Informations

Transports :

Mme Le Bret étant excusée, Nicolas Pellet-Girardin, chargé de mission aux transports, relate les dernières modifications apportées aux lignes régulières de transport et présente l'alternative proposée pour le Créabus.

Jeudi 9 avril : M Gatteau convie l'ensemble du Conseil Communautaire à fêter la première année de mandat le jeudi 9 avril à Villiers en Bière autour d'un repas auquel chacun apportera sa contribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.+

La Présidente

Colette Gabet